

L'accès au marché dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA

IMPLICATIONS DU TEC-CEDEAO SUR L'ECONOMIE BENINOISE

SOMMAIRE

- 1.Introduction
- 2.Du TEC-UEMOA au TEC-CEDEAO
- 3.Effets sur les recettes de porte
- 4.Effets sur le volume des échanges et la production
- 4.Effets sur l'emploi et la consommation des ménages
- 6.Conclusion

1.Introduction

- L'introduction du tarif extérieur commun participe de la mise en place d'un marché commun (libre circulation des biens entre pays et même ceinture douanière (union douanière) à travers un tarif extérieur commun).
- Le marché commun a donc pour avantage de renforcer l'intégration à travers les échanges entre pays membres et développer la production de l'espace.
- Les huit (08) pays membres de l'UEMOA ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2000, un marché commun, dont l'un des piliers est le TEC-UEMOA.
- La CEDEAO, à l'instar de l'UEMOA, ambitionne mettre en place un marché commun et une monnaie unique.

Le TEC CEDAO entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015

- La Décision A/DEC.17/01/06 du 12/01/2006, portant adoption du TEC, dispose en son article 5, paragraphe 2, que « la liste des marchandises composant chaque catégorie est arrêtée par voie de Règlement du Conseil des Ministres ». A l'issue de douze (12) réunions du Comité Technique Conjoint CEDEAO-UEMOA de gestion du TEC CEDEAO et plusieurs réunions de concertations entre les Commission de l'UEMOA et de la CEDEAO, la liste des marchandises composant les différentes catégories du TEC CEDEAO a été arrêtée. Ainsi, dans le projet de TEC CEDEAO, les produits figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique sont répartis en **cinq (05) catégories** désignées comme suit :

Du TEC-UEMOA au TEC-CEDEAO (1/2) (Architecture du TEC CEDEAO)

- L'innovation majeure du TEC-CEDEAO est l'introduction d'une cinquième bande destinée à protéger les biens selon leur usage.

Catégorie de produits		Droits de douane	Nombre de lignes tarifaires
0	Biens sociaux essentiels	0%	85
1	Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5%	2.146
2	Intrants et Produits intermédiaires	10%	1.373
3	Biens de consommation finale	20%	2.165
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35%	130

Du TEC-UEMOA au TEC-CEDEAO (1/2)

Le TEC/CEDEAO propose un niveau de protection du marché régional légèrement supérieur à celui de l'UEMOA.

	TEC UEMOA	TEC CED	Ecart
Agriculture industrielle et d'exportation	12,44	12,40	-0,04
Agriculture vivrière	14,06	14,85	0,79
Industrie Agroalimentaire	14,24	16,99	2,75
Industrie textile	16,67	16,84	0,17
Industries minières	5,19	5,33	0,14
Autres industries	10,02	10,17	0,15

Dispositions réglementaires accompagnant la mise en application du TEC CEDEAO

- Le TEC CEDEAO ne peut être mis en œuvre de manière convenable que lorsque certains textes réglementaires additionnels sont adoptés. A cet égard, les textes suivants ont été soumis au Conseil des Ministres

Règlement sur les intrants plus fortement taxés que les produits finis

-
- Ce texte a pour objectif de s'assurer que les intrants utilisés pour la production de biens appartenant à la première bande tarifaire (0%) ne soient pas plus fortement taxés que les produits finis. Le règlement prévoit l'admission temporaire pour perfectionnement actif pour couvrir de tels intrants sans pénalités ou tous intérêts qui en découlent.

Règlement sur l'évaluation en douane

- L'objet du projet de Règlement sur l'évaluation en douane est de permettre l'application d'un système d'évaluation en douane uniforme dans toute la région, en tant que base des taux ad valorem prévus par le TEC. Ce règlement se fonde sur l'accord de l'OMC relatif à l'évaluation en douane. Toutefois, en l'absence de la libre pratique au sein de la Communauté, les frais d'approche ont été inclus dans l'évaluation en douane.

Projet d'Acte additionnel relatif au Prélèvement communautaire pour l'intégration (PCI)

- Le projet d'Acte Additionnel relatif au Prélèvement communautaire d'intégration (PCI), vise à remplacer les deux prélèvements cohabitant dans la région : Prélèvement Communautaire (PC) de la CEDEAO et Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) de l'UEMOA ; ceci afin de s'assurer qu'une même taxation est appliquée aux produits importés de pays tiers. Le taux de PCI de 1,5% a été retenu par le Réunion des Ministres des Finances, qui a eu lieu à Praia le 20 mars 2013. Certains, pays notamment n'ont pas accepté le taux de 1,5%. Un moratoire de cinq (05) est accordé pour la mise en œuvre du PCI. Ainsi, les pays de l'UEMOA continueront par appliquer les deux prélèvements (PC et PCS) et les autres pays de la CEDEAO appliqueront le PC, ceci jusqu'à la fin du moratoire. Les discussions se poursuivront en vue de trouver taux unique pour le PCI.

Impact du TEC CEDEAO sur l'économie régionale

- Pour apprécier l'impact de la mise en œuvre du TEC sur les économies de la région, un modèle d'évaluation en économie partielle a été utilisé et a permis de calculer les effets sur les recettes douanières.
- Il est apparu que la moyenne pondérée des moyennes des taux de droits de douanes connaîtra une baisse légère de 0,21% pour l'ensemble des pays CEDEAO. Ainsi, la moyenne pondérée des taux de droits de douanes avant le TEC est de 11,166 % contre 11,146 % avec le TEC CEDEAO.

Impact du TEC CEDEAO sur l'économie régionale

- Les pertes de recettes projetées par le modèle restent très faibles, il ressort même que pour certains pays, le TEC CEDEAO se traduit par un gain de recettes fiscales. En tout état de cause, la Commission dans le cadre de l'accompagnement programmé travaillera en partenariat avec les administrations douanières de chaque pays afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute situation préjudiciable aux finances publiques des Etats.

Effets sur l'économie béninoise

Tableau de TP moyen simple par secteur entre TEC/CEDEA et UEMOA

TPM: Taux de Protection Moyen

La hausse la plus significative se rapporte au secteur de l'industrie agroalimentaire avec 2,75 points de pourcentage par rapport au TEC/UEMOA. Malheureusement le tissu industriel béninois dans ce sous-secteur est encore faible.

Effets probables du TEC/CEDEAO sur les recettes de porte

- L'effet du TEC/CEDEAO sur les recettes de porte dépendra du comportement de l'activité de réexportation. Cette activité de rente consiste en une importation par le Port de Cotonou et une mise à la consommation de marchandises prohibées ou fortement taxées au Nigéria, par des canaux frauduleux.
- La réexportation constitue l'un des principaux déterminants de l'activité du Port de Cotonou. Les principaux produits concernés par l'activité de réexportation sont : les tissus, les articles de friperie, le riz et les véhicules d'occasion.
- Pour plusieurs de ces produits, le Bénin a une faible politique de valeurs concessionnelles.
- Avec l'entrée en vigueur du TEC/CEDEAO le 1^{er} janvier 2015, plusieurs produits de réexportation seront moins protégés (moins taxés). C'est le cas des produits pétroliers, les véhicules automobiles, les tissus wax et autres tissus et certaines huiles végétales.

Effets probables du TEC/CEDEAO sur les recettes de porte

- Deux scénarii sont envisagés pour l'impact du TEC/CEDEAO:
- **La réexportation se maintient.** Dans ce cas de figure, l'entrée en vigueur du TEC/CEDEAO impliquerait une hausse de l'ordre de 15,3% des recettes de porte et 26% de l'ensemble des recettes de porte.
- **La réexportation disparaît:** l'effet dépendra du degré de disparition de l'activité de réexportation.

Impact du TEC CEDEAO sur l'économie béninoise

- L'étude d'impact de la mise en application du TEC de la CEDEAO sur l'économie béninoise (juillet 2013, Epiphane ADJOVI) fait apparaître à travers les simulations, trois scénarii dont les résultats se résument comme suit :
- Selon les calculs effectués à partir des données du TEC UEMOA et du TEC CEDEAO, il existe en moyenne une différence de 2,35 points de pourcentage entre le TEC UEMOA (15,70) et le TEC CEDEAO (18,05).
-

Impact (suite)

Cela signifie que dans le cas du Bénin :

- le TEC CEDEAO accorde en moyenne plus de protection que celui de l'UEMOA ;
- -de la même manière, un autre constat est que la protection supplémentaire offerte au secteur agricole (24%) par le TEC CEDEAO est supérieure à celle des autres secteurs qui n'est que de 13%.

Impact (suite et fin)

Sur la base du degré de disparition de la réexportation, trois simulations différentes sont réalisées :

- la première suppose une disparition totale du trafic de la réexportation ;
- la seconde suppose une mise en œuvre correcte et intégrale du TEC de la CEDEAO par le Nigeria qui conduit à une disparition d'une part importante, mais non totale du fait de l'existence d'autres facteurs que la différence tarifaire ;
- la dernière qui consiste à supposer que le Nigeria accepte le TEC CEDEAO mais poursuit sa politique commerciale protectionniste à travers les prohibitions et autres mesures tarifaires et non tarifaires de telle manière que le trafic de la réexportation est peu affecté par la mise en œuvre du TEC CEDEAO.

FIN

- **Je vous remercie de votre aimable et sympathique attention**